

Fédération Aéronautique Luxembourgeoise

Code Sportif F.A.L.

Section 1

Aérostats

Classe A: Ballons libres

Classe B: Dirigeables

Note:

La Section 1 – Aérostats et la Section Générale constituent le Code Sportif pour l'Aérostation.
Les dispositions de la section Générale sont applicables dans tous les cas non couverts par les dispositions de la Section 1 –Aérostats

Chapitre 1 - Championnat National

Chapitre 1 -1 Organisation

Chapitre 1 -1.1 Les manifestations dans le cadre du Championnat National sont organisées conformément aux dispositions de la SECTION GENERALE FAL

Chapitre 1 -1.2 Le Championnat National pourra se faire sur une ou plusieurs manches courues au cours de la même année. Toutes les manches doivent être organisées conformément aux dispositions de SECTION GENERALE FAL, et doivent toutes être homologuées par la FAL.

Chapitre 1 -1.3 Ne seront retenues pour le Championnat National que les manifestations nationales de CAT.I FAL, et présentées à la Commission Sportive Nationale (CSN) avant le 31 mars de l'année au courant de laquelle elles ont lieu.

Chapitre 1 -1.4 Un évènement pris en compte pour le Championnat National ne pourra pas compter comme épreuve qualificative telle que décrite au paragraphe 2.2.4.

Chapitre 1 -2 Classement des compétiteurs

Chapitre 1 -2.1 Le classement des compétiteurs sera établi après la dernière manche courue dans le cadre du Championnat National de l'année en cours.

Chapitre 1 -2.2 Toutes les manches seront courues suivant le même système de calcul des points (scoring system), toutes les épreuves auront la même valeur maximale de points.

Chapitre 1 -2.3 Le classement sera obtenu par ordre décroissant, en calculant la moyenne de tous les points que les compétiteurs respectifs auront obtenus au cours de toutes les épreuves des manches courues.

Chapitre 1 -3 Champion National

Chapitre 1 -3.1 Sera déclaré CHAMPION NATIONAL le compétiteur ayant obtenu la plus grande moyenne de points calculée conformément aux dispositions du paragraphe 1.2.3 ci-dessus.

Chapitre 1 -3.2 Dans l'hypothèse où le Championnat National n'aurait pas été couru, le titre est attribué au pilote en tête de la Luxembourg Ranking List (voir section 2.2.1) au moment de la sélection des participants aux Championnats d'Europe et/ou du Monde telle qu'elle est faite par la CSN au début du mois de janvier de chaque année.

Chapitre 2 - Sélection aux championnats d'Europe et du monde

Chapitre 2 -1 Dispositions générales

Chapitre 2 -1.1 Les dispositions de la SECTION GENERALE FAL sont applicables à tous les cas, sauf le paragraphe 4.2.6 qui est remplacé par les dispositions particulières suivantes.

Chapitre 2 -2 Dispositions particulières

Chapitre 2 -2.1 Sélection des participants

La sélection des participants aux Championnats d'Europe et/ou du Monde est faite par la CSN chaque année au début du mois de janvier suivant la « Luxembourg Ranking List » définie dans le paragraphe ci-dessous.

Le classement des candidats à la sélection sera publié par la CSN.

En cas de désistement d'un candidat sélectionné, le candidat suivant sur la liste sera sélectionné.

Chapitre 2 -2.2 Valorisation des résultats qualificatifs

Le résultat annuel est déterminé par l'addition des résultats moyens obtenus au cours du Championnat National et de deux épreuves qualificatives, auxquels sont appliqués les coefficients suivants :

Epreuve	Coefficient
Championnat National :	0,7
Epreuve qualificative 1	0,15
Epreuve qualificative 2	0,15

Dans l'hypothèse où le Championnat National n'aurait pas été couru, le résultat annuel est déterminé par les résultats moyens obtenus au cours de deux épreuves qualificatives, auxquels sont appliqués les coefficients suivants

Epreuve	Coefficient
Epreuve qualificative 1	0,22
Epreuve qualificative 2	0,22

Lorsqu'un candidat a participé à plus de deux épreuves qualificatives, seront pris en compte les épreuves lui permettant d'obtenir le meilleur résultat annuel. Le résultat annuel d'un candidat n'ayant participé à aucune autre épreuve qualificative sera donc

déterminé en appliquant le coefficient de 0,7 à la moyenne des points obtenus lors du Championnat National.

Afin d'être prises en compte pour la détermination de la Luxembourg Ranking List, les moyennes obtenues au cours d'une épreuve qualificative doivent être calculées suivant les dispositions du paragraphe 1.2.3 ci-dessus.

Les épreuves qualificatives sont ramenées à un niveau équivalent par le système de coefficients d'épreuve suivant (appliqué à la moyenne générale des points obtenus lors des épreuves qualificatives) :

	Coefficient
Championnat du Monde / d'Europe	1,15 (sans tenir compte du nombre d'épreuves, compétiteurs, vols)
Autre épreuve qualificative	1

Nombre de compétiteurs	Coefficient
25+	1
20-24	0,98
15-19	0,96
10-14	0,90
<10	0,75

Nombre d'épreuves	Coefficient
11+	1
11	0,99
10	0,98
9	0,97
8	0,96
7	0,95
6	0,94
5	0,93
4	0,88
3	0,82

Nombre de vols	Coefficient
4+	1
3	0,95
2	0,90

Le coefficient d'épreuve est obtenu par la multiplication successive des 4 coefficients applicables à l'événement en question et qui figurent dans les tableaux ci-dessus.

Chapitre 2 -2.3Calcul de la « Luxembourg Ranking List »

Le classement de la « Luxembourg Ranking List » sera établi par la CSN en calculant la moyenne pondérée des résultats annuels des 2 années précédant l'année calendrier (Année N) du Championnat pour laquelle est recherchée la sélection. Les années seront prises en compte avec les coefficients de pondération annuels suivants :

Année	Coefficient
Année N-1	0,7
Année N-2	0,3

Chapitre 2 -2.4Critères d'homologation d'épreuves qualificatives

Les championnats de CAT I FAI (y compris les Championnats d'Europe et du Monde), ainsi que toute manche d'un Championnat national « Open » d'un autre pays de la région EUROPE (tels que définis par la section générale du code sportif FAI), et organisés selon les règlements de compétition de la FAI (règlements de base CIA/FAI avec directeur des vols, observateurs ou loggers, responsable de sécurité et jury), sont considérés d'office comme étant des épreuves qualificatives et ne nécessitent pas d'homologation expresse par la CSN.

Toute autre épreuve qualificative à retenir dans le calendrier des manifestations homologuées doit être proposée à la CSN par les intéressés **au plus tard le 31 mars** de l'année de prise en compte des résultats.

Afin d'être homologuée, la manifestation proposée devra être de type « Open » et sera organisée suivant les règlements de compétition de la FAI (règlements de base CIA/FAI avec directeur des vols, observateurs ou loggers, responsable de sécurité et jury) et sanctionnée par l'association nationale détentrice du pouvoir sportif. La CSN publiera une liste des autres épreuves qualificatives avant le 30 avril de l'année de prise en compte des résultats.

Le candidat ayant participé à une épreuve qualificative nécessitant une homologation par la CSN, fournira à la CSN tous les renseignements utiles qui lui permettront de juger de l'opportunité d'une homologation. A défaut de présentation par le candidat à la CSN, dans les trente jours de la clôture de chaque épreuve qualificative à laquelle il a participé, et au plus tard pour le 31 décembre de l'année en cours, des résultats officiels et de tous les éléments permettant de juger de l'opportunité d'une homologation, celle-ci ne pourra pas compter comme épreuve qualificative pour le candidat. La CSN publiera l'homologation sur le site Internet de la FAL.

Exemple de calcul 1 :

Année N-2					
	Moyenne générale	Coefficients d'épreuve		Coefficients	
Championnat national	650	1	650	0,7	455
Championnat d'Europe	500	1,15	575	0,15	86,25
Autre épreuve qualificative	450	0,9604	432,18	0,15	64,83
					606,08

Année N-1					
	Moyenne générale	Coefficients d'épreuve		Coefficients	
Championnat national	700	1	700	0,7	490
Autre épreuve qualificative	500	0,9604	480,2	0,15	72,03
Autre épreuve qualificative	800	0,6626	530,08	0,15	79,51
					641,54

	Moyenne générale	Coefficients annuels	
Résultat annuel N-2	606,08	0,3	181,82
Résultat annuel N-1	641,54	0,7	449,08
Résultat pris en compte pour la Ranking List N			630,90

Exemple de calcul 2:

Année N-2					
	Moyenne générale	Coefficients d'épreuve		Coefficients	
Championnat national	650	1	650	0,7	455
Championnat d'Europe	500	1,15	575	0,15	86,25
Autre épreuve qualificative	450	0,9604	432,18	0,15	64,83
					606,08

Année N-1					
	Moyenne générale	Coefficients d'épreuve		Coefficients	
Championnat national (non couru)					0
Autre épreuve qualificative	500	0,9604	480,2	0,22	105.64
Autre épreuve qualificative	800	0,6626	530,08	0,22	116.62
					222.26

	Moyenne générale	Coefficients annuels	
Résultat annuel N-2	606,08	0,3	181,82
Résultat annuel N-1	222,26	0,7	155,58
Résultat pris en compte pour la Ranking List N			337,40

Chapitre 3 -Insignes de performances aérostatiques de la F.A.L.

Chapitre 3 -1Statut

Chapitre 3 -1.1 Les insignes de performances aérostatiques délivrés par la FAL font preuve de performances réalisées par des pilotes d'aérostats de la classe A, catégorie AX.

Chapitre 3 -2Types d'insignes et conditions d'obtention

Chapitre 3 -2.1 Insigne « argent »

Pour l'obtention de l'insigne le ou les vols respectifs doivent avoir été effectués par le pilote non accompagné d'un autre pilote d'aérostat. Cette restriction ne s'applique pas aux vols de compétition ou de record où le pilote est accompagné par un observateur officiel sous autorité désignée. Toutes les conditions ci-après doivent être remplies, mais les performances peuvent avoir été réalisées au cours d'un même vol :

Chapitre 3 -2.1.1 Distance : Un vol avec atterrissage à au moins 100 Km du point de départ.

Chapitre 3 -2.1.2 Durée : Un vol d'au moins 3 heures, sans atterrissage intermédiaire.

Chapitre 3 -2.1.3 Altitude : Un vol au-delà d'une altitude de 3000 mètres.

Chapitre 3 -2.1.4 But fixé : Un vol à but fixé d'avance et éloigné d'au moins 3 Km du point de départ, avec dépose d'un marqueur, ou atterrissage, dans les 10 mètres du centre du but.

Chapitre 3 -2.2 Insigne « or »

Pour l'obtention de l'insigne le candidat doit être titulaire de l'insigne d'argent. Le pilote candidat à l'insigne « or » ne peut être accompagné par un autre pilote d'aérostat qui aurait réalisé une quelconque performance comptant pour un insigne de performance, et dont le pilote candidat n'aurait pas été titulaire avant le vol. Toutes les conditions ci-après doivent être remplies, mais les performances peuvent avoir été réalisées au cours d'un même vol :

Chapitre 3 -2.2.1 Distance : Un vol avec atterrissage à au moins 300 Km du point de départ.

Chapitre 3 -2.2.2 Durée : Un vol d'au moins 6 heures, sans atterrissage intermédiaire.

Chapitre 3 -2.2.3 Altitude : Un vol au-delà d'une altitude de 6000 mètres.

Chapitre 3 -2.2.4 But fixé : Un vol à but fixé d'avance et éloigné d'au moins 3 Km du point de départ, avec dépose d'un marqueur, ou atterrissage, dans les 1 mètres du centre du but.

Chapitre 3 -2.3Diamants

Il existe trois diamants différents.

Pour l'obtention d'un diamant le candidat doit être titulaire de l'insigne d'or. Le pilote candidat à l'insigne « diamant » ne peut être accompagné par un autre pilote d'aérostat qui aurait réalisé une quelconque performance comptant pour un insigne de performance, et dont le pilote candidat n'aurait pas été titulaire avant le vol. Les conditions respectives ci-après doivent être remplies, mais les performances peuvent avoir été réalisées au cours d'un même vol :

Chapitre 3 -2.3.1Diamant "Distance": Un vol d'au moins 500 km.

Chapitre 3 -2.3.2Diamant "Durée": Un vol d'au moins 12 heures, sans atterrissage intermédiaire

Chapitre 3 -2.3.3Diamant "Altitude": Un vol au-delà d'une altitude de 9000 mètres.

Chapitre 3 -3Conditions générales

Chapitre 3 -3.1Ayants droit

Seul les pilotes d'aérostation titulaires d'une licence sportive valable délivrée par la FAL ont droit aux insignes et diamants.

Les pilotes doivent avoir réalisé les performances en qualité de pilote commandant de bord.

Chapitre 3 -3.2Contrôle

Chapitre 3 -3.2.1Tout vol en vue de l'obtention d'un insigne ou d'un diamant doit avoir été contrôlé par un observateur officiel reconnu par la FAL. Ne sont reconnus par la FAL que les observateurs qui suffisent aux conditions déterminées aux codes sportifs FAI et FAL.

Chapitre 3 -3.2.2Pour le contrôle et la mesure des performances, les observateurs officiels utiliseront les méthodes déterminées par les codes sportifs FAI et, le cas échéant, les règlements de compétition du dernier championnat du monde respectif en date.

Chapitre 3 -3.2.3Pour l'épreuve du but fixé, lors de chaque vol un seul et unique but peut être déclaré avant le décollage à un observateur officiel. Lors d'un vol de compétition avec des épreuves à buts multiples, un seul but parmi les différents choix possibles peut être déclaré avant le décollage à un observateur officiel.

Le but doit être un point identifiable de manière non-équivoque à partir duquel une mesure précise peut être effectuée. Idéalement il s'agira d'une cible mise en place par un observateur officiel. Lorsque aucune cible n'est utilisée et que la position du but pourrait raisonnablement se situer au-delà de la distance requise pour réaliser l'épreuve du but fixé, la tentative est à considérer comme étant échouée.

Chapitre 3 -3.2.4Les marqueurs utilisés lors des vols à but fixé doivent être d'un type comparable aux marqueurs généralement utilisés en compétition, et doivent être acceptés par un observateur officiel, qui devra y apposer sa signature avant le décollage.

Chapitre 3 -4Procédures et dossiers d'homologation

Chapitre 3 -4.1 Les dossiers d'homologation sont à introduire auprès de la FAL par le candidat au plus tard trois mois après réalisation de la performance, vérifiés et signés par le président de la CSN de la FAL.

Chapitre 3 -4.2 Les performances sont homologuées par la commission sportive de la FAL, sur présentation d'un dossier d'homologation par le candidat.

Chapitre 3 -4.3 Pour les insignes d'argent et d'or, toutes les performances requises doivent avoir été réalisées avant la présentation du dossier d'homologation à la FAL. Les dossiers partiels, hors délais, incomplets, non-documentés ou non-conformes aux codes sportifs ne seront pas acceptés et seront retournés au candidat.

Chapitre 3 -5 Registre et certificats

Chapitre 3 -5.1 La FAL tiendra un registre des insignes et diamants délivrés, et tous les dossiers d'homologation seront archivés par la FAL. Tous les insignes et diamants délivrés seront numérotés et contiendront le millésime ainsi qu'un numéro courant.

Chapitre 3 -5.2 Les insignes et diamants seront remis aux candidats une fois par an lors de l'assemblée générale de la FAL. Ils seront accompagnés d'un certificat reprenant les particularités des performances réalisées.

Chapitre 3 -6 Insignes

Chapitre 3 -6.1 La FAL décide du design des insignes. Ils seront gérés par le trésorier, qui les tiendra à disposition de la commission sportive nationale.

Chapitre 3 -6.2 Les insignes et diamants ont valeur de distinction officielle de la FAL. Nul n'aura droit d'afficher cette distinction sans en avoir reçu l'autorisation de la FAL conformément aux présentes dispositions.